

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 JANVIER 2006

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

MM BASSO – BAUER – MANUELLI – FEDERSPIEL – GIRARD – BESOZZI – TERRIER -
MMES LAPOIRIE – PAUL – COLLIN – MM PETITGAND – GIMONET – ROZAIRE –
HERLORY – TURCK – JACOB – BEHR – STRATAKIS – PIANEZZOLA – MANN –
HABRANT – JACQUES – WEISSE – VAILLANT et HOZE.

ABSENTS EXCUSES : MM MICHEL – HUSSON (jusqu'au point 04) – CIANO

PROCURATION DE VOTE :

Monsieur CIANO pour Monsieur HUSSON.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Mlle MIRGUET et M. GROSNICKEL

Ordre du jour :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005
- 02) Placement de trésorerie
- 03) Zac des Begnennes secteur d'activités : concession d'aménagement – désignation du titulaire –
- 04) Zac des Begnennes secteur d'activités : indemnité à verser à Monsieur HOUPERT Jean Jacques et Monsieur FREYERMUTH
- 05) Zac dite « Extension Sud des Jonquières » à Argancy : indemnité à verser à Messieurs LESAGE Henri et André
- 06) Marché de gestion globale des déchets ménagers : avenant n° 2 – lot 3 tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective –
- 07) Demande de subvention au titre de la politique d'aménagement et de développement des territoires mosellans du Conseil Général 2005 : étude véloroute « Charles Le Téméraire » de Thionville à Argancy.
- 08) Demande de subvention au titre de la politique d'aménagement et de développement des territoires mosellans du Conseil Général 2005 : construction d'une annexe technique à l'Hôtel de la Communauté de Communes
- 09) Norroy-le-Veneur – Eglise Saint Pierre – restructuration du chevet : transfert du marché de maîtrise d'œuvre et poursuite de la mission
- 10) Station d'épuration « Bords Moselle » groupement France Assainissement/Sae Sartore/Gourdon : agrément du sous-traitant RENOV ETANCHE
- 11) Station d'épuration « Bords Moselle » groupement France Assainissement/Sae Sartore/Gourdon : agrément du sous-traitant SERRURERIE LOUIS
- 12) Marchés Publics à procédure adaptée : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 13) Informations :
 - Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie »
 - Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe : demande de jumelage de la commune tchèque de HODONIN
 - Sortie à Paris dans le cadre du salon des entrepreneurs le jeudi 2 février 2006.
- 14) Bâtiments relais : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux de location.

Documents remis sur table :

Article sur Ecoparc : LA GAZETTE du 28 novembre 2005 page 41.

Extraits du procès-verbal des délibérations :

- Point 12 : marchés publics à procédure adaptée – délégation du Conseil Communautaire au Président (modifiée) -
- Point 14 : bâtiments relais : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux de location.

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
15 DECEMBRE 2005**

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005.

POINT 02 : PLACEMENT DE TRESORERIE

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a initié un placement de trésorerie à hauteur de 4 445 000,00 Euros pour une période d'un an par délibération en date du 17 février 2005.

Considérant que le programme de construction de la nouvelle station d'épuration de la Rive Gauche ayant connu une exécution financière n'affectant pas l'autofinancement du Budget Annexe M49 *Assainissement*,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser un placement de trésorerie à hauteur de 4 445 000,00 Euros pour une nouvelle période de douze mois.

Le placement sera réalisé sur un compte à terme dans le taux pourrait être de 2,60 % (donné à titre indicatif).

La Communauté de Communes pourra mobiliser les fonds à tout moment de l'exécution du contrat.

MANDATE le Président pour exécuter les opérations comptables résultant de la présente délibération.

**POINT 03 : Z.A.C. DES BEGNENNES – SECTEUR D'ACTIVITES
CONCESSION D'AMENAGEMENT : DESIGNATION DU TITULAIRE**

Considérant l'opération « Z.A.C. des Begnennes – Secteur d'activités » portée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz : Z.A.C. d'une superficie d'environ dix hectares à vocation économique ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de leurs cessions ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 17 novembre 2005 autorisant le Président à engager la consultation suivant une procédure de concession d'aménagement soumise aux dispositions de l'article L-300-4 du Code de l'Urbanisme conforme aux dispositions de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement. Il s'agira à ce titre d'adresser un avis d'appel public à la concurrence à deux publications, Le Républicain Lorrain et l'Est Républicain, et de convoquer la commission d'appel d'offres compétente pour ouvrir et analyser les candidatures et offres ainsi que pour soumettre à l'assemblée communautaire un avis sur l'attribution de la concession d'aménagement ;

Considérant l'unique pli réceptionné dans le cadre de ladite procédure provenant de la Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement ;

Considérant les travaux de la commission d'appel d'offres qui se sont tenus les 15 décembre 2005 et 19 janvier 2006, proposant de confier la concession d'aménagement à la S.E.M. EURO Moselle Développement.

Monsieur TERRIER, Président de la S.E.M. Euro Moselle Développement ne prend part au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

DESIGNE la société d'économie mixte Euro Moselle Développement lauréate de la consultation.

AUTORISE le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. des Begnennes – secteur d'activités - avec la société d'économie mixte Euro Moselle Développement moyennant une rémunération forfaitaire de 134 440 Euros TTC à laquelle s'ajoute un forfait de 4 000 Euros par an au titre de la gestion administrative, juridique, comptable et fiscale.

POINT 04 : ZAC DES BEGNENNES SECTEUR D'ACTIVITES : INDEMNITE A VERSER A MESSIEURS HOUPERT ET FREYERMUTH.

Dans le cadre de la vente des terrains dans la zone d'aménagement concerté des Begnennes – secteur d'activités – à Ennery, le Président informe le Conseil Communautaire que Maître Jean-Michel SIMON, Notaire à Vigy chargé de la rédaction des actes souhaite que le montant de l'indemnité due à Messieurs HOUPERT et FREYERMUTH au titre des sapins soit fixée par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 1 976,00 Euros (247 sapins à 8,00 €/pièce) l'indemnité due à Monsieur HOUPERT et à 5 120 Euros (640 sapins à 8,00 €/pièce) l'indemnité due à Monsieur FREYERMUTH.

POINT 05 : ZAC DITE « EXTENSION SUD DES JONQUIERES » A ARGANCY : INDEMNITE DUE A MESSIEURS LESAGE HENRI ET ANDRE

Le Président rappelle que dans le cadre de la zone d'aménagement concerté dite « Extension Sud des Jonquières », la Communauté de Communes souhaite acquérir la parcelle n° 83/50 section 5 « La Côte » appartenant à Messieurs LESAGE Henri et André.

Il informe qu'une bâtisse existe sur le terrain et que Messieurs LESAGE souhaitent être indemnisés pour ce bien immobilier.

Il est à noter que la promesse de vente comportait une estimation de cette bâtisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

DECIDE de fixer l'indemnité due à Messieurs LESAGE Henri et André au titre du bâti avec 1 700 m² de terrain intégré à 27 900 Euros conformément à l'estimation de l'Inspection Domaniale en date du 22 décembre 2004.

**POINT 06 : GESTION GLOBALE DES DECHETS MENAGERS
SOCIETE SITA
AVENANT N° 2 AU MARCHE**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vu le marché signé le 5 juillet 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 6 juillet 2004 au titre duquel la Communauté de Communes a confié à la société SITA LORRAINE le marché « Gestion Globale des Déchets Ménagers » ;

Vu le passage de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au barème D d'Eco-Emballages imposant 18 caractérisations annuelles la première année contre 4 initialement prévues et 12 les années suivantes ;

Vu la proposition commerciale de la société SITA LORRAINE fixant à 130,00 € HT le coût unitaire d'une caractérisation supplémentaire ;

AUTORISE le Président à signer avec la société SITA LORRAINE un avenant n° 2 audit marché dont l'objet est d'intégrer 14 caractérisations annuelles supplémentaires au titre de la première année et 12 au titre des années suivantes. Le prix de chaque caractérisation sera ainsi fixé à 130,00 Euros HT.

POINT 07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MOSELLANS DU CONSEIL GENERAL 2005/2006 : ETUDE VELOURUTE « CHARLES LE TEMERAIRE » DE THIONVILLE A ARGANCY

Dans le cadre de sa Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans initiée en 2002, le Conseil Général de la Moselle accompagne et soutient les opérations menées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz est éligible à ce dispositif depuis son instauration.

Le Conseil Général de la Moselle a décidé d'allouer à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz une enveloppe 619 022,00 Euros au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans pour les années 2005 – 2006.

Dans ce cadre, il convient de solliciter les financements départementaux correspondant aux travaux programmés au cours de l'exercice 2005, notamment la réalisation de l'étude Véloroute « Charles le Téméraire » de Thionville à Argancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser l'étude Véloroute « Charles le Téméraire » de Thionville à Argancy pour un coût prévu de 34 145,00 Euros HT répartis entre les cinq établissements publics partenaires.

SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Moselle l'inscription du projet au titre de l'exercice 2005/2006

SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Moselle une subvention de 727,00 Euros pour un montant de dépenses subventionnables de 1 038,00 Euros HT, soit une aide de 70 %.

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

POINT 08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MOSELLANS DU CONSEIL GENERAL 2005/2006 CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE TECHNIQUE A L'HOTEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de sa Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans initiée en 2002, le Conseil Général de la Moselle accompagne et soutient les opérations menées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz est éligible à ce dispositif depuis son instauration.

Le Conseil Général de la Moselle a décidé d'allouer à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz une enveloppe 619 022,00 Euros au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans pour les années 2005 – 2006.

Dans ce cadre, il convient de solliciter les financements départementaux correspondant aux travaux programmés au cours de l'exercice 2006, notamment la construction d'une annexe technique à l'Hôtel Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser l'opération « Construction d'une annexe technique à l'Hôtel Communautaire » pour un coût prévu de 552.500,00 Euros HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Moselle l'inscription du projet au titre de l'exercice 2005/2006

SOLLICITE auprès du Conseil Général de la Moselle une subvention de 110 500,00 Euros pour un montant de dépenses subventionnables de 552 500,00 Euros HT, soit une aide de 20 %.

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

POINT 09 : NORROY LE VENEUR - EGLISE SAINT PIERRE : RESTRUCTURATION DU CHEVET : TRANSFERT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET POURSUITE DE LA MISSION

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vu le décret n° 80-911 du 20 novembre 1980, article 3 :

« Sous réserve des travaux confiés aux architectes des bâtiments de France en application du décret susvisé du 21 février 1946, les architectes en chef des monuments historiques sont chargés, en qualité de maîtres d'oeuvres, d'établir les projets et les devis et de diriger l'exécution des travaux sur les immeubles classés lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par les services relevant du ministre chargé de la culture ou lorsque les propriétaires ou affectataires reçoivent une aide financière de l'Etat au titre de la loi du 31 décembre 1913.

Dans tous les cas les travaux sont dirigés sous la responsabilité professionnelle de l'architecte telle qu'elle est définie par le code civil » ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre passée entre la Commune de Norroy-le-Veneur, Maître d'ouvrage, et Messieurs BOTTINEAU, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et Philippe FRANCOIS, vérificateur des Monuments Historiques, tous deux composant la maîtrise d'œuvre ; les missions comprises dans ladite convention sont le PAT (Projet Architectural et Technique), le PCE + PA (Eléments complémentaires du projet de dossier de consultation des entreprises) et l'AMT (Assistance à la dévolution des marchés de travaux) ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au titre de laquelle la Commune de Norroy-le-Veneur a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz qui intervient désormais en qualité de Maître d'ouvrage délégué ;

Vu le PAT remis par la maîtrise d'œuvre permettant d'initier la consultation pour la désignation des entreprises devant réaliser les travaux ;

AUTORISE le Président à signer avec la maîtrise d'œuvre un avenant dont l'objet sera de substituer la Commune de Norroy-le-Veneur par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz dans la convention initiale ainsi qu'un marché afin de compléter les prestations dévolues à la maîtrise d'œuvre par les éléments de missions ci-après :

* Direction et exécution des travaux	DET
* Réception des travaux	RDT
* Dossiers des ouvrages exécutés	DOE

**POINT 10 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE –
GOURDON : AGREMENT DU SOUS-TRAITANT RENOV ETANCHE**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vu le marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, au titre duquel la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE S Sartore, Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle ;

Vu la délibération datée du 17 mars 2005 par laquelle l'assemblée communautaire agréait le sous-traitant RENOVETANCHE sis à 54410 LANEUVILLE DEVANT NANCY pour les travaux d'un montant de 102 500,00 Euros H.T. et dont la nature est : Travaux de couverture – bardage – charpente métallique ;

Vu le projet d'acte de sous-traitance modificatif portant le périmètre financier des travaux de 102 500,00 Euros HT à 110 943,00 Euros HT.

AGREE le projet d'acte de sous-traitance modificatif relatif à la société RENOV ETANCHE.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer ledit acte de sous-traitance modificatif ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 11 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE –
GOURDON : AGREMENT DU SOUS-TRAITANT SERRURERIE LOUIS**

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Vu le marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, au titre duquel la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE S Sartore, Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle ;

Vu le projet d'acte de sous-traitance au profit de la société SERRURERIE LOUIS sise 57070 METZ pour des travaux d'un montant de 24 371,30 €uros H.T. et dont la nature est : Travaux de clôture ;

AGREE le sous-traitant SERRURERIE LOUIS.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer ledit acte de sous-traitance ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 12 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 14 octobre 2004, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être réglementairement passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Montant TTC	Date
056	Travaux	Aménagement paysager de la MAPA "Le Pré Vert" à Maizières-lès-Metz - Lot n° 1 "Bacs - Mobilier urbain - Revêtement de sol"	SCHMIT Environnement Service	47 127,18	10 novembre 2005
057	Travaux	Aménagement paysager de la MAPA "Le Pré Vert" à Maizières-lès-Metz - Lot n° 2 "Espaces verts - Bassin"	PAUCHARD S.A.	40 197,56	10 novembre 2005
065	Prestations de services	Travaux de réaménagement et d'assainissement - Rue des Roses à Norroy-le-Veneur - Etude de sol	COMPETENCE GEOTECHNIQUE	2 489,37	16 décembre 2005
066	Contrôle technique	Construction d'une annexe technique à l'Hôtel Communautaire	BUREAU VERITAS	4 784,00	16 décembre 2005
001	Avenant n° 1 au marché de fournitures courantes	Signalisation du Val Euromoselle Sud - Lot n° 1 Signalisation interne	SIGNAUX GIROD	4 737,99 et application d'une pénalité pour retard de 2 152,80	9 janvier 2006
002	Prestations de services	Mandat de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un parc d'activités sur la rive droite de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz	EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT	17 880,20	16 janvier 2006
003	Travaux	Consolidation de la charpente de l'église à Malroy	GRIFFI Couverture	33 233,36	17 janvier 2006

POINT 13 : INFORMATIONS

1. Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie »

Le Président indique qu'à la suite du courrier adressé par Monsieur le Sous-Préfet de Metz-Campagne en date du 15 décembre 2005 à l'ensemble des maires de la Communauté de Communes, il conviendra de rapporter la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie » prise en 2005 par les Conseils Municipaux et de redélibérer à nouveau sur ce point avant le 18 août 2006.

Pour sa part, la Communauté de Communes fera une relecture attentive des compétences et vérifiera le plus précisément possible le champ d'application de chaque compétence déléguée.

Monsieur TERRIER précise que la volonté de la Sous-Préfecture de Metz-Campagne est de faire prendre les compétences dans leur globalité par les intercommunalités ; cette position est propre à l'arrondissement de Metz-Campagne.

Le Président préfère que les choses soient clairement définies et sans ambiguïté au niveau de la définition de chaque compétence.

2. Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe : demande de jumelage de la Commune tchèque de HODONIN

Suite au courrier du 12 décembre 2005 de l'A.F.C.C.R.E. sur la demande de jumelage de la Commune tchèque de HODONIN (27 000 habitants) située dans la région de Moravie du sud, le Président expose qu'il lui semble difficile de jumeler une commune avec une communauté de communes. Il rappelle que la Commune d'Ay-sur-Moselle est déjà jumelée avec une commune tchèque.

La meilleure solution pour HODONIN est que cette commune soit jumelée avec une commune de sa taille (n'existe pas à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.).

3. Sortie à Paris dans le cadre du salon des entrepreneurs le jeudi 2 février 2006.

Vu le nombre de personnes souhaitant participer au déplacement à Paris, la solution transport en bus sera peut être abandonnée au profit de la location de deux véhicules de type « Espace » ou d'un transport ferroviaire.

4. Accès à la zone d'activité de Talange-Hauconcourt.

Le Président évoque la réunion en Sous-Préfecture au cours de laquelle ont été évoqués la cartographie proposée par la Communauté de Communes aux entreprises des zones d'activités, les problèmes de la RD1 et la desserte routière et autoroutière du carrefour d'activités de Talange-Hauconcourt.

POINT 14 : **BATIMENTS RELAIS DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION**

Par délibération datée du 20 novembre 2003, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature des baux à intervenir dans le cadre de la location des cellules des deux Bâtiments Relais sis sur le Val Euromoselle Sud et sur la Z.A.C. de la Fontaine des Saints.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Date location	Date décision
1	Bail	Location cellule C Bât Relais Norroy-le- Veneur Durée 23 mois	RISCH INDUSTRIE	14 janvier 2006	13/01/2006

Le Président,
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires,